

Abivax annonce la réalisation de son introduction en bourse sur le Nasdaq Global Market

PARIS, France, le 24 octobre 2023 – 22h05 (CEST) - Abivax SA (Euronext Paris : FR0012333284 - ABVX) « **Abivax** » ou la « **Société** »), société de biotechnologie au stade clinique axée sur le développement de traitements thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme afin de moduler la réponse immunitaire chez les patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques, annonce aujourd'hui la réalisation de son introduction en bourse sur le Nasdaq Global Market précédemment annoncée par le biais d'une augmentation de capital de 20.325.500 nouvelles actions ordinaires (les « **Actions Nouvelles** »), comprenant une offre au public de 18.699.460 actions ordinaires sous la forme d'American Depositary Shares (« **ADS** »), chacune représentant le droit de recevoir une action ordinaire, aux États-Unis (l'« **Offre U.S.** ») et une offre concomitante de 1.626.040 actions ordinaires dans certains pays en dehors des États-Unis à certains investisseurs (le « **Placement Privé Européen** » et, avec l'Offre U.S., l'« **Offre Globale** »). Le prix a été fixé à 11,60 \$ par ADS dans le cadre de l'Offre U.S. et correspond à un prix de 10,9864€ par action ordinaire dans le cadre du Placement Privé Européen. Le montant brut total est d'environ 235,8 millions de dollars, équivalent à environ 223,3 millions d'euros, avant déduction des commissions des intermédiaires financiers et des frais estimés à payer par la Société. Tous les titres vendus dans le cadre de l'Offre Globale ont été émis par Abivax.

Les actions ordinaires existantes de la Société sont admises sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le symbole « ABVX » et les ADS sont admises aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* sous le symbole « ABVX ». Les ADS sont admises aux négociations sur le *Nasdaq Global Market* depuis le 20 octobre 2023.

Morgan Stanley et Leerink Partners ont agi en qualité de coordinateurs globaux associés pour l'Offre Globale et en tant que teneurs de livres associés pour l'Offre U.S. LifeSci Capital a agi en qualité de manager pour l'Offre U.S. Bryan, Garnier & Co a agi en tant que manager européen pour le Placement Privé Européen (ensemble, les « **Banques Garanties** »).

Namsen Capital est intervenu en qualité de conseil en marchés de capitaux de la Société.

Un document d'enregistrement relatif à ses titres, incluant un prospectus, a été déclaré effectif par l'U.S. *Securities and Exchange Commission* (« **SEC** ») le 19 octobre 2023. L'Offre Globale n'a été faite que par le biais d'un prospectus. Des exemplaires dudit prospectus décrivant les conditions de l'Offre Globale peuvent être obtenus auprès de : Morgan Stanley & Co. LLC, Prospectus Department, 180 Varick Street, 2nd Floor, New York, NY 10014 ou par courriel à prospectus@morganstanley.com ; ou Leerink Partners LLC, Syndicate Department, 53 State Street, 40th Floor, Boston, MA 02109, par téléphone au (800) 808-7525, poste 6105, ou par courriel à syndicate@leerink.com.

À propos d'Abivax

Abivax est une société de biotechnologie au stade clinique axée sur le développement de traitements thérapeutiques qui exploitent les mécanismes naturels de régulation de l'organisme afin de moduler la réponse immunitaire chez les patients souffrant de maladies inflammatoires chroniques. Basée en France et aux États-Unis, le candidat médicament phare d'Abivax, obefazimod (ABX464), est en développement clinique de phase 3 dans le traitement de la rectocolite hémorragique modérément à sévèrement active.

Contacts

Abivax Communication
Regina Jehle
regina.jehle@abivax.com
+33 6 24 60 69 63

Abivax Relations Investisseurs
Patrick Malloy
patrick.malloy@abivax.com
+1 847 987 4878

Avertissement

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation d'offre d'achat ou de souscription des actions ordinaires ou des ADS de la Société dans un quelconque pays ou juridiction dans laquelle une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou toute qualification en application de la réglementation boursière d'un tel pays ou juridiction.

La distribution de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession de ce document sont tenues de s'informer de ces éventuelles restrictions locales et de s'y conformer.

Ce communiqué de presse a été réalisé en langues française et anglaise ; en cas de différence entre les deux versions du communiqué, la version française prévaudra.

Espace économique européen

S'agissant de chaque État membre de l'Espace économique européen (chacun, un "**État Membre**"), aucune offre au public des actions ordinaires ou des ADS ne peut être entreprise dans l'un de ces États membres, autre que :

- (a) à toute entité juridique qui est un « *investisseur qualifié* » au sens de l'article 2(e) du Règlement Prospectus ;
- (b) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des « *investisseurs qualifiés* » au sens du Règlement Prospectus), sous réserve de l'obtention du consentement préalable des représentants pour une telle offre ; ou
- (c) dans toute autre circonstance entrant dans le champ d'application de l'article 1(4) du Règlement Prospectus,

à condition qu'une telle offre de titres n'oblige pas la Société ou l'un de ses représentants à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus ou à compléter un prospectus conformément à l'article 23 du Règlement sur Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » relative aux valeurs mobilières dans chacun des Etats membres se définit par toute communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières à offrir afin de permettre à un investisseur de décider d'acheter des valeurs mobilières, et l'expression « **Règlement Prospectus** » désigne le règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, tel que modifié.

France

Les valeurs mobilières n'ont pas été et ne seront pas offertes ou vendues au public en France, et aucune offre de ce prospectus ou de tout instrument de commercialisation relatif aux valeurs mobilières ne peut être mis à disposition ou distribué d'une manière qui constituerait, directement ou indirectement, une offre au public en France (à l'exception des offres publiques définies à l'article L.411-2 1° du Code monétaire et financier).

Les titres seront uniquement offerts ou vendus en France conformément à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier à des investisseurs qualifiés (tel que ce terme est défini à l'article 2(e) du Règlement Prospectus) agissant pour compte propre, et conformément aux articles L. 411-1, L. 411-2 et D. 411-2 à D.411-4 du Code monétaire et financier.

Le présent communiqué ne constitue pas une communication à caractère promotionnel ou un prospectus au sens du Règlement Prospectus.